

Interview

La branche des boissons a accueilli favorablement la taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles en verre.
Page 2

Projet de containers

Acquisition de containers à verre: Quelles sont les communes susceptibles de recevoir une subvention ?
Page 3

VetroSwiss, Bäulerwisenstrasse 3
Case postale, 8152 Glattbrugg
Téléphone 01 809 76 00
Fax 01 809 76 05
www.vetroswiss.ch
e-mail: info@vetroswiss.ch

Bureau Suisse Romande:
VetroSwiss, Jasmine C. Sterchi
Téléphone 027 456 88 88
Fax 086 027 456 88 88
e-mail: inforomandie@vetroswiss.ch

vetroswiss
... pour un recyclage efficace du verre ...

Indemnisations plus élevées que prévu

En Suisse, le taux de récupération du verre usagé a atteint en 2002 le chiffre impressionnant de 93,7 pour cent, soit un volume de 293 077 tonnes. Ce chiffre élevé correspond tout à fait à l'idée du recyclage. VetroSwiss (à ne pas confondre avec Vetro-Recycling AG), qui existe depuis 2002, a contribué à cette évolution. Elle a été mandatée par la Confédération pour le traitement administratif de la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les bouteilles en verre, prévue par la loi, ainsi que pour le versement des indemnisations pour la collecte du verre usagé à plus de 1200 communes, périmètres, transporteurs et collecteurs privés.

Si, en 2002, première année d'exercice de VetroSwiss, 25 millions de francs de taxes ont été versés à VetroSwiss par le seul fabricant suisse de bouteilles et par les importateurs de verre, ce montant s'élevait déjà à plus de 14 millions de francs au premier semestre 2003. Malgré le fort taux de récupération, VetroSwiss a pu verser aux communes et autres collecteurs des indemnisations beaucoup plus élevées que prévu.

Fritz Stuker, directeur de VetroSwiss dont le siège se trouve à Glattbrugg, s'est montré surpris et satisfait des résultats obtenus.

L'été du siècle, en ce qui concerne la vente d'eau minérale dans la branche de la restauration, y est probablement pour

quelque chose, de même que l'effet de stockage avant l'introduction de la TEA.

M. Stuker souligne que VetroSwiss entend, de par ses activités, continuer à promouvoir la récupération du verre usagé dans l'intérêt de l'environnement, la priorité étant la collecte du verre de bouteilles trié selon les couleurs. Les indemnisations les plus élevées sont obtenues avec les tessons de verre triés selon les couleurs, qui sont utilisés pour la fabrication de nouveau verre.

Le verre usagé non trié selon les couleurs ne peut en général servir que comme produit de substitution du sable. Pour M. Stuker, il est également important de rétrocéder aux communes, périmètres et transporteurs un pourcentage aussi élevé que possible de la taxe perçue. Ce taux est actuellement de 92 pour cent. Quatre pour cent sont utilisés pour les activités d'information. VetroSwiss aimerait également maintenir la taxe par bouteille à un bas niveau. Les collaborateurs conseillent en permanence les communes lors de l'acquisition de containers modernes et n'ont de cesse d'expliquer aux autorités le long processus de l'élimination écologique du verre usagé en vertu du principe du pollueur-payeur. VetroSwiss s'efforce de proposer des solutions appropriées à la clientèle, permettant un grand choix pour l'élimination.

Dernier délai pour le dépôt des demandes de remboursement pour le verre usagé et les exportations pour l'année 2003:

31 mars 2004

Réaction positive à la TEA

La taxe d'élimination anticipée obligatoire sur les bouteilles en verre (TEA) est maintenant en vigueur depuis 2 ans. Il est donc temps de donner la parole à la branche des

boissons, assujettie à la taxe. VetroSwiss a interviewé Konrad Studerus, directeur de la Société suisse des brasseurs (SSB) et secrétaire général de l'Association des producteurs d'eaux minérales et de boissons sucrées suisses (SMS), en tant que représen-

tant de la branche. Il connaît fort bien les intérêts des membres de ces organisations.

Monsieur Studerus, une TEA imposée par l'Etat ne faisait certainement pas partie des souhaits de la branche des boissons. Comment cette dernière accepte-t-elle la taxe en général aujourd'hui?

Réponse de M. Studerus: elle l'accepte bien. Les producteurs suisses de boissons et les importateurs, de même que l'ensemble des commerçants de boissons et des détaillants, en ont pris leur parti. Il va de soi que les producteurs, importateurs et commerçants n'ont pas sauté de joie à l'introduction de la TEA, mais il était devenu évident que l'élimination du verre usagé génère des frais, et il fallait bien trouver une solution pour faire payer les pollueurs. Devant l'impossibilité d'appliquer une solution sur une base volontaire, la TEA restait la meilleure alternative.

VetroSwiss a essayé de prendre en compte autant que possible les souhaits de la branche lors du développement du système de saisie. La demande la plus souvent formulée (outre celle sur le montant de la taxe) concernait une saisie sans faille de la taxe afin de garantir la neutralité de concurrence ou du traitement relativement équitable de tous les acteurs du marché. Cette exigence a été à la base du système de saisie des importations par le biais des déclarations douanières. Comment la branche évalue-t-elle le système de saisie?

M. Studerus: le système de saisie a donné de bons résultats. La branche des boissons tenait en effet, en tout premier lieu, à la neutralité de concurrence. Nous avons donc exigé que tous les acteurs du marché dans la branche des boissons soient assujettis à la TEA et que personne ne « passe au travers ». Ce principe était relativement facile à appliquer pour la production suisse de bouteilles en verre étant donné qu'il n'y a qu'un seul fabricant. Autant que je puisse en juger, les importations de bouteilles en verre, pleines et vides, sont elles aussi correctement saisies et assujetties à la TEA, grâce à la coopération de l'administration fédérale des douanes.

En fin de compte, c'est le pollueur qui doit payer la TEA, c'est-à-dire le consommateur. Est-il possible de faire porter toute la charge de la TEA sur le consommateur final?

M. Studerus: il n'y a pas de réponse claire à cette question. Il est évident qu'un nouvel élément de coût touchant des produits déjà sur le marché suscite toujours un certain trouble. Cela peut entraîner des discussions sur les prix et les marges entre les producteurs et les différents échelons du commerce. Peut-être était-ce la raison pour laquelle les producteurs de boissons n'ont pas pu reporter partout sur les consommateurs la totalité de la TEA sur le verre.

La bouteille en PET et la boîte en aluminium n'ont qu'un seul tarif, indépendamment de leur taille. Dans le cas de la TEA sur le verre, par contre, on a introduit trois niveaux de tarification en fonction de la taille des bouteilles, à la demande des associations de la branche. Ce tarif complexe à trois niveaux a-t-il quand même fait ses preuves?

M. Studerus: absolument, de l'avis des producteurs. Là aussi, le principe de la neutralité de concurrence joue un rôle essentiel. Il serait très injuste et inéquitable de taxer de la même manière les grands et les petits emballages en verre, étant donné que l'indemnisation perçue pour le verre usagé est calculée en fonction du poids du verre. Une bouteille en verre de 25 cl ou de 30 cl, qui pèse la plupart du temps nettement moins de 200 grammes, devrait donc être moins forte-

ment taxée qu'une bouteille de 75 cl ou de 100 cl, qui pèse trois fois plus. L'échelonnement (jusqu'à 33 cl = 2 cts, de 34 cl à 60 cl = 4 cts, plus de 60 cl = 6 cts) est évidemment plus différencié qu'un tarif unique, mais c'est justement ce qui le rend plus approprié et relativement « juste ». Avant l'introduction de la TEA, les secteurs des boissons ont choisi unanimement cette solution et y adhèrent encore aujourd'hui.

Lors de l'importation d'une boisson, les bouteilles à usage multiple sont saisies dans les déclarations douanières et taxées de la TEA. A la réexportation des bouteilles vides, l'exportateur doit transmettre lui-même les données à VetroSwiss, par Internet, afin d'obtenir un avoir pour la taxe. Cela a été discuté avant l'introduction de la taxe. La solution actuelle a été choisie parce que les autorités douanières ne peuvent quasiment pas faire la différence entre emballages à usage multiple et emballages perdus. Les entreprises sont-elles satisfaites de la « solution des bouteilles à usage multiple » actuelle?

M. Studerus: je pense que oui. Avant l'introduction et au cours des premiers mois après l'introduction de la TEA sur les emballages en verre, beaucoup de questions m'ont été adressées à propos de la réexportation des bouteilles à usage multiple. Mais je n'en ai plus reçues depuis longtemps, et j'en conclus que cette solution donne pour le moins satisfaction.

La branche est-elle préoccupée par le fait que les bouteilles de boissons soient aujourd'hui assujetties à la TEA tandis que les emballages d'aliments en verre ne le sont pas?

M. Studerus: oui, cela est très fâcheux. La solution actuelle de TEA met toute la branche des boissons sur un pied d'égalité, ce qui est positif de l'avis des personnes concernées. Par contre, nous ne comprenons objectivement pas pourquoi les aliments devraient être exonérés de la TEA alors que leurs emballages en verre sont éliminés par les mêmes canaux que ceux des boissons. Il s'agit donc là d'une inégalité de traitement juridique qui, de l'avis de la branche, devrait être éliminée.

Suite à la page 4 ➔

Quelles sont les communes ayant droit à une subvention?

D'entente avec l'OFEFP, VetroSwiss a développé un projet de containers à verre. L'objectif de ce projet est de soulager partiellement les communes à faible capacité financière lors de l'achat de containers.

Les taux de remboursement de VetroSwiss pour le verre collecté se basent exclusivement sur le type de collecte et de recyclage. Les coûts effectifs pour la collecte, le transport et le recyclage d'une tonne de verre usagé n'entrent pas en ligne de compte dans les taux de remboursement. Ces coûts peuvent cependant être très différents d'une commune à l'autre, par exemple selon la situation géographique. Les communes dans lesquelles le transport se fait sur de longues distances, principalement dans l'arc alpin, assument notamment des coûts à la tonne largement supérieurs à la moyenne.

Pour éviter, d'une part, de compliquer davantage le système de remboursement, tout en offrant par ailleurs une certaine compensation au vu de la situation précitée, VetroSwiss a élaboré, d'entente avec l'OFEFP, un projet de containers qui a été largement accepté dans le cadre d'une procédure de consultation restreinte.

Seules les communes à faible capacité financière, situées principalement dans les régions périphériques de la Suisse, recevront une aide à l'acquisition de containers. Pour la première année de projet, en 2004, l'OFEFP a alloué 2.5 millions de francs issus du fonds TEA. Le projet est limité pour le moment à trois ans (2004 à 2006). Pour la deuxième et la troisième années du projet, l'OFEFP fixera les contributions à la demande de VetroSwiss, sur la base des expériences tirées de la première année de projet. Il est possible que le projet soit prolongé au-delà de 2006.

Conditions

1. La sélection des communes à considérer comme financièrement faibles se fera sur la base de la cote par tête des différentes communes concernant l'impôt fédéral direct. Les cotes par tête des per-

sonnes physiques et morales d'une commune seront additionnées. Les données les plus récentes publiées par le Département fédéral des finances seront consultées. Pour la première année du projet de containers, en 2004, il s'agira des recettes fiscales moyennes (impôt fédéral direct) par habitant d'une commune des années 1999/2000 pour les personnes physiques et de l'année 1998 pour les personnes morales (il n'y a pas de données plus récentes à disposition).

2. Les ayant droit seront les communes dont la cote par tête en matière d'impôt fédéral direct est de Fr. 550.- ou moins, et, en tant que leurs représentants, les périmètres de droit public chargés par leurs communes de la logistique de la collecte et de la vente du verre usagé. Un périmètre n'est donc un ayant droit qu'à concurrence du montant auquel auraient droit les communes à faible capacité financière dans sa zone d'activités. La manière dont le montant de la subvention citée sera ventilé au sein du syndicat de communes ne relève pas de la responsabilité de VetroSwiss.

3. Les collectivités de droit public seront traitées de la même manière que ces

périmètres si les responsables de ces collectivités sont exclusivement des institutions de droit public (périmètres à statut de sociétés anonymes de droit privé, dont les actions sont détenues à 100% par les communes, par exemple).

4. Le montant de la subvention représente 50 pour cent du prix d'achat.

5. Fixation d'un montant maximum: le montant maximum de subventions versé par VetroSwiss s'élève à Fr. 3.30 par habitant d'une commune. Ce principe ne s'applique pas en cas d'achat d'un seul container de surface (très petite commune). Ce container sera subventionné à hauteur de 50% du prix d'achat.

6. La location de containers de collecte du verre ou l'achat/location de palettes à claire-voie pour la collecte du verre pur ne seront pas subventionnés.

7. En principe, seuls les containers permettant la collecte du verre trié selon les couleurs (vert, blanc, brun) seront subventionnés. La collecte selon les couleurs n'est pas une condition en soi.

8. Les communes s'engagent à entretenir correctement les containers et les lieux de collecte (inscriptions, propreté, etc.). Les containers doivent servir exclusivement à

(suite à la page 4) →

«Les communes à faible capacité financière seront subventionnées pour l'achat de containers»

Le projet de containers pourrait également aider à valoriser les lieux de collecte, dans des cas comme celui-ci



→ Projet de containers

la collecte du verre usagé. Si des containers subventionnés par VetroSwiss sont utilisés à d'autres fins, VetroSwiss peut demander le remboursement de la subvention.

9. La subvention ne dépendra ni de la situation géographique de la commune (plateau ou arc alpin, par exemple), ni de l'importance des coûts d'élimination par tonne de verre usagé, ni de la distance à parcourir pour l'élimination.

10. Si le projet est institutionnalisé (prolongé), la règle suivante sera appliquée: les communes ne pourront recevoir la subvention maximale conformément au point 5 qu'une fois tous les 12 ans.

11. En cas de situation exceptionnelle, VetroSwiss peut déroger aux règles précitées (pour une commune constituée de nombreux quartiers, par exemple).

Déroulement, modalités

1. Les communes et périmètres doivent soumettre une demande (en double exemplaire) à VetroSwiss avant l'achat des containers. Les demandes seront traitées dans l'ordre de réception. Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site www.vetroswiss.ch. VetroSwiss communiquera sa décision aux communes dans les meilleurs délais. Si le montant disponible pour une année est épuisé, la liste d'attente sera reportée sur l'année suivante.

2. Les communes achètent elles-mêmes leurs containers. Elles décident du nombre et du type de containers (exception voir conditions, point 7), du choix du

fournisseur ainsi que de la logistique du système de collecte. VetroSwiss se contente de verser les subventions.

3. Après l'achat des containers, les communes envoient une copie de la facture et un justificatif de paiement à VetroSwiss, qui versera les subventions aux communes conformément à la demande approuvée. VetroSwiss se réserve le droit de contrôler les opérations sur place.

4. En consultant les sites Internet mentionnés ci-dessous, chaque commune peut vérifier si elle a droit aux subventions: sotes par tête de l'impôt fédéral direct pour les personnes physiques d'une commune: www.estv.admin.ch/data/sd/d/dbst/fremd/97-98/4.pdf cotes par tête de l'impôt fédéral direct pour les personnes morales d'une commune: www.estv.admin.ch/data/sd/d/jp/pdf/97/8.pdf ou:

sur le site Internet www.vetroswiss.ch figure la cote par tête de l'impôt fédéral direct déterminant (total de l'impôt pour les personnes physiques et les personnes morales) de toutes les communes politiques (par ordre alphabétique pour toute la Suisse et non par cantons, districts, etc.).

Pour plus d'informations:

VetroSwiss Glattbrugg: 01 809 76 00
info@vetroswiss.ch

VetroSwiss Suisse Romande:
027 456 88 88 ou 079 239 90 09
inforomandie@vetroswiss.ch

VetroSwiss Svizzera Italiana:
091 600 17 12 ou 091 600 17 13
infosud@vetroswiss.ch

Suite de l'interview avec M. Studerus:

La branche vous a-t-elle adressé des souhaits, des critiques, des propositions concernant VetroSwiss?

M. Studerus: nous devons sous peu discuter de la manière d'exonérer de la TEA les 1,5 % à 2 % d'emballages en verre qui se cassent lors du remplissage et ne sont donc pas commercialisés. La branche des boissons souhaiterait soustraire de manière forfaitaire sur les factures de TEA les pourcentages cités d'emballages vides. Les bouteilles pleines importées et taxées de la TEA après le processus de remplissage ne feraient évidemment pas l'objet de cette soustraction forfaitaire.

Encore un point d'actualité: après la conclusion prochaine des négociations bilatérales II avec l'UE, les taxes douanières sur les bières, les eaux minérales et les boissons sucrées seront supprimées. Il conviendra toutefois, dans ce cas, de maintenir la saisie des emballages de boissons assujettis à la TEA par le biais des déclarations douanières!

Pour terminer, je tiens à souligner que la coopération avec VetroSwiss est excellente et que l'échange d'informations fonctionne. Nous n'avons donc pas de souhaits spécifiques et encore moins de critique à formuler à l'adresse de VetroSwiss.

Monsieur Studerus, VetroSwiss vous remercie pour cet entretien.



En souvenir de la campagne d'affichage pendant l'été tropical 2003: une des trois variantes de couleur.

Impressum

Texte: Hillmar Höber, Fritz Stuker

Traduction: Trad & Services s.à.r.l.,
1963 Vétroz

Photos: Ursula Langenegger

Conception, réalisation: KONTAKT Team,
Andreas Fahrni, 8203 Schaffhausen

Editeur: VetroSwiss, Fritz Stuker